



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 19 décembre 2023 à 19 h devant public au Centre récréatif (2555, rue du Parc) à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Marc-André Laberge Simon Brennan, Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Tous les membres du conseil municipal sont présents.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent, en présentiel.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

286-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Présentation et adoption du budget 2024 et du Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026**
3. **Période de questions**
4. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

2. Présentation et adoption du budget 2024 et du Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit préparer et adopter le budget de l'année financière, en l'occurrence celui de 2024 et y prévoir des recettes aux moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, il convient en même temps de présenter le programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2024-2025-2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 956 du Code municipal, un avis public annonçant la date de l'adoption du budget a été affiché le 30 novembre 2023 et le 11 décembre 2023 à chacun des endroits désignés par le Conseil en plus d'être publié à la même date sur le site Web de la Municipalité;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2024 présentées par monsieur le maire Yves Métras, y incluant le programme triennal d'immobilisations, ce dernier étant produit à l'annexe I du présent procès-verbal, le budget de l'an 2024 se détaillant de la manière suivante ;

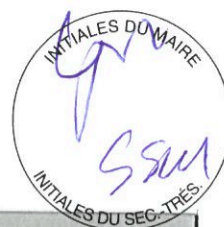
287-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le budget pour l'année financière 2024 tel que présenté et déposé, de même que le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 produit à l'annexe I pour faire partie du présent procès-verbal.



PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 FRANKLIN		
REVENUS	2024	2023
Taxes générales	2 218 346 \$	1 944 410 \$
Taxes services municipaux (sur autre base)	356 703 \$	415 335 \$
Paiements tenant lieux de taxes	11 595 \$	10 837 \$
Transferts	234 452 \$	1 001 777 \$
Imposition de droits	76 860 \$	106 300 \$
Services rendus	9 800 \$	16 164 \$
Autres revenus	111 910 \$	58 510 \$
TOTAL REVENUS	3 019 666 \$	3 553 333 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Administration générale	834 298 \$	909 329 \$
Sécurité publique	481 398 \$	427 159 \$
Transport	1 009 628 \$	709 129 \$
Hygiène de milieu	496 696 \$	409 798 \$
Santé et bien-être	38 935 \$	33 780 \$
Aménagement, urbanisme et développement	218 155 \$	242 380 \$
Loisirs et culture	335 663 \$	274 221 \$
Frais de financement	16 467 \$	17 405 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 431 240 \$	3 023 201 \$
CONCILIATION		
Immobilisations		
Amortissement	(434 474) \$	
Financement		
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	66 400 \$	64 500 \$
Affectations		
Activités d'investissement		685 208 \$
Affectations équilibre budgétaire	(68 500) \$	(219 576) \$
Affectations autres	25 000 \$	
TOTAL DES AFFECTATIONS	(411 574) \$	530 132 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATION	3 019 666 \$	3 553 333 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES	- \$	- \$

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant le début de cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

Il est rappelé que les questions de la présente séance du conseil doivent porter uniquement sur le budget qui est présenté ce soir.

À partir du moment où la période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :



Question : Qu'est-ce qui explique le montant de transferts, au niveau des revenus, entre 2023 et 2024?

Réponse : Il y a eu révision des procédés comptables dans l'élaboration du budget, notamment avec le support d'une firme comptable externe et il n'y a donc pas en 2024 de subventions en 2024 qui ne devraient pas figurer à cet endroit.

Question : Qu'est-ce qui explique plus de dépenses en loisirs et culture en 2024?

Réponse : Plusieurs facteurs, notamment l'ajout des activités du camp de jour, de même que la révision de la méthode de calcul des amortissements et l'ajout des célébrations de la 1^e édition de la Fête du Canada à Franklin.

Question : Qui va payer le 2 500 000 \$ en 2026 pour l'agrandissement du réseau des eaux usées?

Réponse : Ce sera le principe de l'utilisateur-payeur pour la portion non-couverte par une subvention. Soulignons qu'un nouveau propriétaire ou promoteur qui voudrait se brancher au réseau d'aqueduc et d'égout devra assumer la totalité des coûts, tel que stipulé dans le règlement 304. De plus, ajoutons que le projet n'a pas lieu si nous n'obtenons pas les subventions en question.

Question : Vous vous êtes engagés aux projets du PTI, non?

Réponse : Le Plan triennal d'immobilisations des années 2025 et 2026 n'est pas attaché financièrement. La seule année du PTI qui est rattachée à un budget officiel est celle de 2024. Le PTI représente donc la vision que possède le conseil municipal pour la Municipalité.

Question : Qu'est-ce que vous voulez faire avec les projets concernant le réseau de l'eau?

Réponse : Plusieurs des projets doivent être proposés par des promoteurs car la Municipalité ne peut instaurer tous ces projets. C'est évident que si nous recevons des subventions et que nous agrandissons, par exemple, le réseau d'égout, nous allons évaluer l'agrandissement du réseau d'eau potable. Le cas échéant, nous pourrions donc consulter les citoyens concernés, sous le principe d'utilisateur-payeur.

Question : Concernant la taxe foncière pour les 6 logements et plus, est-ce que le taux de taxation change si le nombre de logements augmente?

Réponse : Non. Le règlement de taxation ne le prévoit pas. Les logements sont taxés sur la valeur foncière. Donc, si c'est un 8 ou un 12 logements, ils vont payer plus en raison de l'évaluation foncière qui sera plus élevée qu'un bloc de 6 logements, par exemple.

Question : Les promoteurs commencent à payer leurs taxes à quel moment?

Réponse : L'évaluateur agréé de la FQM-Évaluation doit passer faire son inspection lorsque la construction est complétée. Par la suite, l'évaluateur rend compte de son rapport à la FQM-Évaluation qui envoie à la municipalité une mise à jour du système et les taxes sont ensuite chargées au propriétaire (les promoteurs, par exemple).

Question : Qu'est-ce qui explique la différence dans le montant du transport de 2023 vs 2024 dans les dépenses?

Réponse : La méthode de calcul des amortissements a été modifiée, avec la firme comptable qui nous a accompagnés lors de l'élaboration du budget 2024.

4. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 27.

288-12-2023

ADOPTÉE



Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/ greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 19 décembre 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier